

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°  
2041)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (Rapporteur pour avis)

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Dans les textes législatifs, les références à d'autres textes doivent renvoyer à leur intitulé précis et complet. Les mots : « , et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) no 236/2012 » figurent dans le titre du règlement 909/2014 et n'ont pas été modifiés par le règlement 2023/2845 du 13 décembre 2023. L'alinéa 3 ne peut donc pas proposer leur suppression.